



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°136-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise RETIS SOLUTIONS – Installation d'un pylône télécom avec héliportage
Chemin des Flèches 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'installation d'un pylône télécom avec héliportage qui auront lieu le **10 septembre 2025 par l'entreprise RETIS SOLUTION** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par **l'entreprise RETIS SOLUTIONS**, le domaine public sera occupé temporairement le **10 septembre 2025 de 8h00 à 12h00 chemin des Flèches**.

Article 2

Le chemin des Flèches sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue des Lauriers entre **8h00 et 12h00 le mercredi 10 septembre 2025**.

Les riverains du chemin des Flèches côté rue Jean Mermoz seront **autorisés uniquement à quitter leur domicile par la rue Jean Mermoz**.

Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise à l'intersection du chemin des Flèches et de l'avenue de Trévoux.

Article 3

Le chantier sera fermé hermétiquement à tout véhicule et piéton sur 20m en amont et en aval du chantier. Des personnels de l'entreprise seront en charge de la sécurité du site.

Article 4

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 5

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons sera interdit pendant l'intervention de l'hélicoptère.

Article 6

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise RETIS SOLUTIONS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 8

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 10

Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 3 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

